

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 1280 portant remboursement au trésor de traitements et d'indemnités.

n° 1280

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 octobre 1946

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1946

Date du numéro
31 octobre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 300, du 1 mai 1844, portant réorganisation des cadres locaux indigènes à la Côte française des Somalis et tous actes subséquents Vu la lettre du 19 octobre 1946 de M. Ali Coubeche demandant l'autorisation de procéder dans ses magasins au tri du matériel de récupération acheté aux autorités militaires britanniques

Sur la proposition du chef du service des douanes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 13. — Les traitements et indemnités alloués aux agents des douanes affectés à la surveillance des opérations de transport et de tri du matériel de récupération acheté aux autorités militaires britanniques seront remboursés au Trésor par M. Ali Coubeche. Le remboursement aura lieu mensuellement sur bordereau émis par le chef du bureau central des douanes, Art. 2. — Le chef du service des douanes et le chef du bureau des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

le gouverneur **h.siriex**